## L'ACCUEIL FAMILIAL

UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP







L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes qui souhaitent vivre à domicile dans un cadre familial, disposer d'un logement adapté à leurs besoins et bénéficier d'un accompagnement.

## A QUI S'ADRESSE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

- Aux personnes âgées qui ne peuvent plus, ou ne souhaitent plus rester seules chez elles mais veulent éviter les contraintes de la vie en collectivité.
- Aux personnes adultes en situation de handicap qui ont toujours vécu chez leurs parents, qui ne trouvent plus leur place en collectivité, qui sortent d'une hospitalisation mais ne sont pas encore aptes à (re)vivre en milieu ordinaire et pour toute personne en situation de handicap ne pouvant envisager une vie autonome.

L'accueil familial peut être temporaire ou permanent : Après une hospitalisation comme pour des séjours de week-end ou de vacances hors établissement.

## S'ORGANISE L'ACCUEIL ?

- La personne hébergée (ou son représentant légal) est l'employeur de l'accueillant familial et doit le déclarer à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales). L'accueil donne lieu à l'établissement d'un contrat écrit qui en fixe les conditions matérielles, humaines et financières.
- L'accueillant familial assure l'accueil et l'hébergement, et prend également en charge les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie. Il doit la faire participer à la vie quotidienne de sa famille et l'aider à maintenir ou développer son autonomie et ses activités sociales. La personne accueillie bénéficie d'un suivi social et médico-social.

## QUE COÛTE CET ACCUEIL?

Le coût de la prise en charge peut être estimé entre 1 300 et 1 800 € par mois\*, selon le niveau de dépendance de la personne et le confort du logement.

Sous certaines conditions, la personne accueillie peut bénéficier d'aides comme

- Une réduction ou un crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.
- La Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) ou de
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- · L'allocation logement,
- Une prise en charge au titre de l'aide sociale.

\*Coût après déduction des aides mobilisables.



CONTACTS
03 23 24 63 72
accueilfamilial@aisne.fr

Conseil départemental de l'Aisne
Direction des politiques sociales et familiales
Service Régulation et Prospective